

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 592 approuvant et rendant exécutoires certains rôles des Contributions directes, Cercle de Djibouti, exercice 1951 (16.319.231 fr.)

n° 592

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 juin 1951

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1951

Date du numéro
1 juillet 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant en Côte Française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés n° 1298 du 23 décembre 1948, n° 241 du 23 février et du 30 décembre. 1949, n° 1154 du 18 novembre 1950

Vu l'arrêté n° 1155 du 18 novembre 1950 instituant une taxe sur les transaction

Vu l'arrêté n° 1156 du 18 novembre 1950 instituant une taxé sur les tabacs et alcools,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions directes désignés ci-après : Cercle de Djibouti (exercice 1951) 1. 4e rôle de la taxe sur les transactions (mois d'avril(... 10.103.395 2. 53 rôle de la taxe sur les tabacs et alcools (mois de mai) : a) Tabacs 2.112.155 1 b) Alcools 670.116 2.782.271 3. Rôle n° 5 (Cotisations établies par voie de matrices individuelles, mois de mai) : Bénéfices industriels et commerciaux 59.300 b. Taxe chiff. d'aff. 320.000 c. Imp. génér. sur le revenu 476.927 d. Amendes fisc... 4.350 e. Taxe de transactions 80.211 940.788 4. Rôle n° 1 (Forfaits semestriels, art. 15, 1e12 trimestre 1951) : Taxe sur les transactions... 1.645.464 Cercle de Djibouti (exercice antérieur) 5. Rôle n° 1 (Cotisations établies par voie de matrices individuelles, année 1950) a. Bénéfices industriels et commerciaux 281.000 b. Taxe chiff. d'aff. 300.000 c. Imp. général sur le revenu 143.813 d. Patentes 62.500 787.313 6. 1er rôle supplémentaire de la taxe des licences, année 1950 60.000 TOTAL 16.319.231 Soit : seize millions trois cent dix-neuf mille deux cent trente et un francs.

Art. 2

— Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur ; N. SADOUL.